

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT N° 459 modifiant le règlement
numéro 88-02 afin de modifier la rémunération des
membres du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham juge opportun de revoir les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité;

Considérant que le conseil possède les pouvoirs de constituer un comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Mme Sonia Roberge en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 2 juin 2025.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham adopte le règlement numéro 459 modifiant le règlement numéro 88-02 afin de modifier la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme

Et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement vise à modifier les montants de rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Article 3 Date effective

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 Rémunération des membres du comité

L'article 12 du règlement numéro 88-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme est modifié de façon à augmenter le montant de la rémunération des membres et se lit comme suit :

12. Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles, les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et des frais fixes de 25\$ par réunion du Comité pour les membres qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Article 5 Abrogation

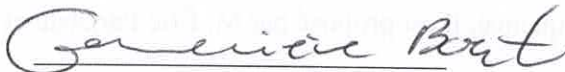
Le présent règlement abroge le règlement numéro 88-02.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



Signature - maire
Serge Tremblay



Signature – directrice générale greffière-trésorière
Geneviève Boutin

Avis de motion	2 juin 2025
Projet de règlement	2 juin 2025
Adoption	14 juillet 2025
Avis de promulgation	15 juillet 2025
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2025